

Séance du 9 février 2026

Délibération n° D2026-001

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement convoqué le 3 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

Présents :	BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Rémi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	MUYS Elisabeth à DELMAS Corinne
Absent(s) excusé(s) :	ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie, MUYS Elisabeth
Nombre de Membres Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 16 Quorum : 10	Nombre de suffrages exprimés Vote(s) Pour : 17 Vote(s) Contre : 0 Absentions(s) : 0

D2026-001 : Désignation d'un secrétaire de séance

- **Vu** l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **Considérant** qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance en charge d'établir le procès-verbal de la présente séance,
- Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Où cet exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PROCEDE à la nomination d'un secrétaire de séance.

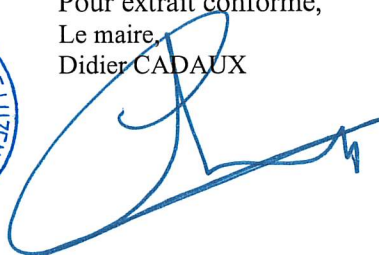
M. Florian VICENTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Florian VICENTE



Pour extrait conforme,
Le maire,
Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'État le :